

2FIK HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.200 euros

Siège social : 621, Chemin des Forrières

27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE

943 229 807 RCS EVREUX

(la « **Société Bénéficiaire** »)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 2FIK
ENTREPRISES CONSENTI A LA SOCIETE 2FIK
HOLDING

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 2FIK ENTERPRISES
CONSENTI A LA SOCIETE 2FIK HOLDING**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la Société Bénéficiaire,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 24 avril 2025 concernant l'apport en nature de titres de la société 2FIK ENTERPRISES à la société 2FIK HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport (ci-après le « **Contrat d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation des apports**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale, les Apporteurs ci-dessous désignés entendent procéder à un apport en nature des titres qu'ils détiennent dans le capital social de la société 2FIK ENTERPRISES (ci-après la « **Société** ») à la société 2FIK HOLDING (la « **Société Bénéficiaire** »).

1.2. Apporteurs

- Monsieur Arsène Laforge, de nationalité française, né le 11 novembre 1997 à MONT SAINT AIGNAN (76), demeurant au 9, rue Martin Frères à ROUEN (76000) ;
- Monsieur Sofiann El Ayoubi, de nationalité française, né le 2 août 1989 à ROUEN (76), demeurant au 2, allée des Aulnes à LES DAMPS (27340).

Désignés ensemble les « **Apporteurs** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 1.200 euros, divisé en 120 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Elle a son siège social à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27340) – 621, Chemin des Forrières et est immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro 943 229 807.

La Société Bénéficiaire a pour objet en France et dans tous les pays :

- la souscription, l'acquisition, la gestion de toutes actions, obligations, parts sociales ou droits sociaux dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées.
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 987 619 483 et a son siège social à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27340) – 621, Chemin des Forrières.

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- la conception et l'assemblage d'ordinateur,
- conseils en gestion,
- achat et revente de matériel médical connecté dont la radiologie,
- réseau informatique (installation, services de cloud, support et intégration),
- achat et vente de matériel informatique, intégration,
- conseils en sécurité physique et télésurveillance dans les entreprises et pour les particuliers,
- formations en informatique.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront 100 actions de la Société, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société à la Société Bénéficiaire (les « **Actions Apportées** ») dans les proportions suivantes :

- Monsieur Arsène Laforge apportera 51 actions de la Société ;
- Monsieur Sofiann El Ayoubi apportera 49 actions de la Société.

Les Actions Apportées de la Société seront apportées pour une valeur de 50.000 euros.

2.2. Modalités de l'opération – Conditions suspensives

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mai 2025 ; à défaut, le Contrat d'Apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2.3. Evaluation de l'apport

L'apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que la valeur d'apport des titres de la Société soit déterminée sur la base d'une évaluation effectuée par le cabinet LONGUEMART CONSEILS ET ASSOCIES.

Dès lors, la valeur des Actions Apportées a été fixée à 50.000 euros.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné et évalué à 50.000 euros, les Apporteurs recevront 5.000 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Arsène Laforge recevra 2.550 actions de la Société Bénéficiaire ;
- Monsieur Sofiann El Ayoubi recevra 2.450 actions de la Société Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles seront entièrement souscrites et libérées dès leur création et inscrites au compte de l'Apporteur.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyse la valeur de l'apport.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse la situation intermédiaire de la Société au 28 février 2025 ;
- nous avons exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport ;
- nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation du cabinet LONGUEMART CONSEILS ET ASSOCIES ;
- nous avons examiné le Contrat d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet de l'apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés de la Société Bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée

pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les titres sont apportés. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons jugé de la pertinence des méthodes utilisées pour évaluer les Actions Apportées à leur valeur réelle.

Afin de challenger l'approche retenue, nous avons mis en œuvre une méthode des comparables, en nous appuyant sur le chiffre d'affaires de la Société sur une période correspondant à près d'un exercice complet, bien que la Société, actuellement en phase de lancement, n'ait pas encore clôturé son premier exercice social. Cette valorisation a été obtenue par application de multiples de sociétés réputées comparables en termes d'activité, de modèle économique et de taille, puis ajustée du niveau de trésorerie nette.

Cette approche a été confortée par la mise en œuvre d'une méthode patrimoniale consistant à déterminer un actif net réévalué à partir des principaux éléments d'actif et de passif de la Société, ajustés si nécessaire pour refléter leur valeur réelle à la date d'évaluation.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des titres apportés est au moins égale à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 50.000 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur de l'apport est au moins égale au montant de la valeur nominale des 5.000 actions à émettre par la Société Bénéficiaire, soit 50.000 euros.

Fait à Rouen, le 28 avril 2025

Le commissaire aux apports,

OROS
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Normandie

Samy CAILLIEAUDEAUX